



10, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
52000 Chaumont
E 19 052 0020

Post permis

Les titulaires d'un premier permis de conduire qui choisissent de suivre une formation complémentaire « postpermis », entre 6 et 12 mois après l'obtention du permis, bénéficient d'une réduction de la période probatoire.

- Pourquoi et pour qui ?

Cette formation d'une journée, si elle est suivie **entre six et douze mois après l'obtention du permis**, a pour objectif d'engager une prise de conscience sur le risque afin d'éviter un sentiment de surconfiance au moment où le jeune conducteur a acquis davantage d'assurance au volant.

Près d'un quart des accidents impliquent un conducteur novice, ayant moins de 2 deux ans de permis.

- Réduction de la période probatoire

En suivant ce stage, la période probatoire est réduite à 2 deux ans, au lieu de trois pour les formations traditionnelles (et à un an et demi au lieu de 2 ans pour ceux ayant bénéficié de la conduite accompagnée), sous réserve de ne pas avoir commis d'infraction entraînant la perte de points sur son permis.

- Où suivre un stage Post permis ?

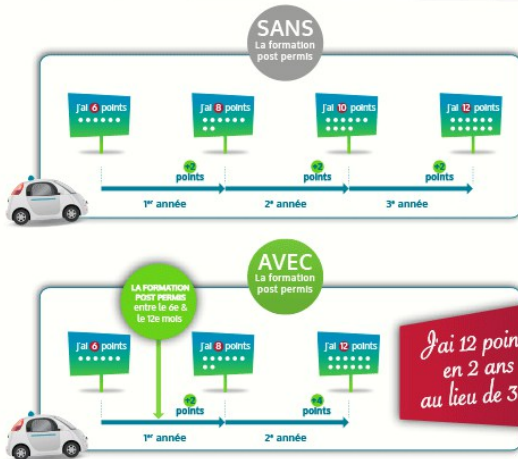
Mathieu auto-école (Marie-Laure BALLY Monitrice)

La formation est dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label « qualité », délivré par les services de l'État garantissant la qualité de sa formation.

Raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points :
la formation post permis !



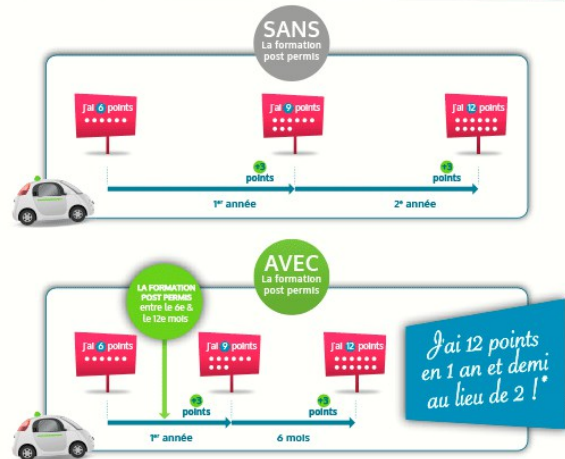
CAS N°1 : J'ai eu le permis en conduite traditionnelle



Raccourcir le délai pour acquérir ses 12 points :
la formation post permis !



CAS N°2 : J'ai eu le permis en conduite accompagnée



*À condition de ne commettre aucune infraction donnant lieu à un retrait de permis.

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUITE